

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-02-40x-00450 Référence de la demande : n°2017-00450-041-002

Dénomination du projet : Exploitation d'une carrière

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38140 - Izeaux.

Bénéficiaire : BUDILLON RABATEL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis du CNPN : Pour rendre un avis, il a été nécessaire au CNPN de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier, de l'avis de la DREAL, du Plan Local de Conservation (PLC) des espèces de la plaine de Bièvre, de rencontrer le carrier, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'association Bièvre Liers Environnement. Il s'agit d'une carrière importante de quasiment 100 hectares, qui demande ici son renouvellement et son extension sur une surface de 79 hectares.

Le respect de l'arrêté préfectoral 2013 autorisant la carrière actuelle prévoyait des mesures compensatoires

Le CNPN a souhaité vérifier si elles avaient été respectées, sachant que certaines d'entre elles doivent l'être avant 2028. A sa demande, les rapports annuels 2017 et 2018 de suivis effectués sur le site par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ont été communiqués par le carrier. En revanche, l'accès au premier bilan à cinq ans imposé par l'arrêté n'a pas été possible. Le second bilan prévu tous les cinq ans serait réalisé cette année.

Deux points négatifs doivent être soulignés : 1) les recommandations LPO concernant les sites de reproduction des amphibiens n'ont pas été prises en compte. L'alimentation en eau de la mare et des ornières destinées aux amphibiens n'est pas assurée, celles-ci sont asséchées depuis plusieurs années. Une alimentation en eau devra être assurée au moins durant la période de reproduction des amphibiens. 2) D'autre part, la carte localisant les plantes exotiques envahissantes (p 69) du dossier démontre que la carrière les favorise, et que la surveillance et l'élimination de ces plantes lors de l'exploitation de la carrière n'est pas assurée, conformément à l'arrêté préfectoral.

La reconstitution de 5000 m² de boisement vient de commencer, les 5000m² restant le seront en 2022 selon le carrier. Le linéaire de la haie plantée dans le cadre des mesures compensatoires sera déplacé comme le prévoit l'arrêté de 2013.

Les trois conditions d'octroi d'une dérogation

Pour autoriser une dérogation à la destruction d'espèces protégées, trois conditions cumulatives doivent être remplies selon l'article L 411-2 4° du code de l'environnement : 1) que le projet réponde à des raisons impératives d'intérêt public majeur : ceci implique que le projet de cette carrière permet des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux à long terme et que le projet soit majeur et impératif, 2) qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que la destruction des espèces et de leurs habitats, 3) qu'il n'y a pas d'atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Plusieurs arguments du dossier militent pour la reconnaissance de l'intérêt public majeur : le site possède une grande quantité de granulat de bonne qualité et son exploitation permettra à la fois de répondre à la demande locale dans ce matériau et de maintenir des emplois locaux, donc des raisons avant tout économiques et sociales.

Ensuite, le choix entre plusieurs solutions alternatives satisfaisantes a été correctement abordé, même si plusieurs scénarios d'extension auraient dû être proposés pour optimiser son emplacement. Cependant, le choix réalisé ici permet à la fois d'exploiter un gisement local, d'éviter d'autres ouvertures de carrière, de continuer à utiliser les infrastructures récemment rénovées et les entreprises liées aux usages du granulats, en particulier le recyclage de béton et d'enrobé.

À noter que le site possède un raccordement à une voie ferrée et pourrait être associé à un transport des granulats par le train si la SNCF autorisait à nouveau ce fret. Ce transport par fret est à fortement favoriser à terme afin de réduire l'impact de carbone lié au transport des granulats.

Enfin, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces qui présente très peu d'espèces à enjeux forts ou modérés, enjeux dont l'impact sera atténué par l'application de la séquence ERC. De plus, le projet de réaménagement restituera à terme les terrains agricoles et restaurera la biodiversité par des mesures importantes sur des terrains, propriétés de l'entreprise. Le PLU de la commune valide le projet.

Les inventaires réalisés

Les inventaires sont globalement correctement réalisés en termes de méthodes et de périodes d'observation. Cependant, ils souffrent de plusieurs manques susceptibles de sous-estimer la totalité des espèces réellement impactées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La flore aurait dû être inventoriée plus largement en couvrant des périodes plus précoces (mars-avril).

L'habitat (Fig. 22) d'intérêt communautaire de pelouses semi-sèches calcaires (sur le site de la carrière) devrait être évité. Un regret supplémentaire : l'absence de mention des micromammifères, dont plusieurs espèces sont protégées, du lièvre, de plusieurs carnivores, et des rapaces nocturnes qui sont probablement présents sur le site. En ce qui concerne les chauves-souris seulement inventoriées sur deux nuits (trop peu), la prospection par récepteur ultrason ignore généralement les rhinolophes et les oreillards qui sont peut-être présents. Bref, beaucoup d'espèces protégées potentiellement protégées ont été ignorées ici.

Le site n'est pas situé sur l'emplacement d'une aire protégée. Aucun corridor écologique aux fonctionnalités écologiques indiqué dans le SRCE n'est impacté pour le projet, excepté sa présence en milieu agricole qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire. Cependant, le paragraphe du dossier sur la trame verte et bleue est incomplet. En effet, le site est situé entre deux routes départementales D1085 et D519, et des informations montrent que deux points d'écrasements se trouvent en face de la carrière au Sud, plus exactement en face de la zone de mesures compensatoires de la carrière consacrées au hérisson au Nord. Il n'est donc pas possible d'ignorer ces deux faits.

Enjeux environnementaux de ce dossier

Ce projet impacte treize espèces d'oiseaux, quatre d'amphibiens, trois de reptiles, dix de chiroptères et un autre de mammifère (donc plusieurs espèces à PNA), ainsi que trois espèces de flore non protégées mais patrimoniales, dont une est quasi menacée sur la Liste Rouge Régionale (Polypogon de Montpellier). Le choix des espèces concernées par le dossier peut surprendre. En effet, il est constaté 1) l'absence de mammifères protégés autrefois présents sur le site, d'après la banque de données naturalistes de l'association Nature et Humanisme : muscardin, écureuil, vipère aspic ; 2) l'absence d'espèces protégées présentes sur le site : rossignol, pics ; 3) la présence d'espèces protégées utilisant le site que très ponctuellement : faucon pèlerin par exemple ; 4) on peut regretter également que des espèces non protégées figurant sur la liste rouge des espèces menacées de l'Isère (LPO/CDI 2016) soient absentes : tourterelle des bois, pigeon colombin.

Evaluation des impacts

Les impacts bruts sont correctement évalués, si ce n'est l'absence d'espèces potentielles non inventoriées (voir avant). Les impacts résiduels sont aussi correctement évalués, même si une tendance globale à la sous-évaluation est à noter. D'ailleurs, les suivis effectués par la LPO depuis plusieurs années permettent d'obtenir une liste importante de vertébrés présents sur le site lors d'un cycle annuel. Il est constaté une diminution de la diversité de ces espèces depuis l'exploitation de la carrière sans savoir qu'elles en sont précisément les causes, qui pourraient concerner le bruit, les poussières le dérangement, la diminution des ressources alimentaires (49 espèces d'oiseaux en 2013 et 37 en 2018). Cela devrait interroger le carrier afin qu'il tente de vérifier si sa responsabilité n'est pas engagée en partie, et si de nouvelles mesures ne seraient pas nécessaires à prendre comme un balisage plus marqué des zones non exploitées, l'évitement de l'éclairage nocturne, la réduction du bruit et des poussières.

Dans la base de données de Nature et Humanisme sont notées les observations de onze hérissons et une martre (non indiquée comme présente dans l'inventaire) écrasés sur ces deux sites. Afin d'éviter que les mesures envisagées pour l'extension par le carrier contribuent à augmenter les nombres d'écrasements, le pétitionnaire devrait intervenir auprès du Conseil départemental pour obtenir la création d'un passage souterrain pour la petite faune au lieu-dit « Mi plaine » sur la D1085. Rien n'est dit dans le dossier sur les clôtures du site qui devraient rester perméables à la faune et sur les possibles écrasements sur les pistes intérieures, en particulier sur les flaques temporaires pour les amphibiens. Comme le suggère la DREAL dans son avis, le CNPN demande que la LPO, chargée aujourd'hui du suivi naturaliste du site, fasse le recensement de tous les pièges involontaires éventuellement présents sur le site (trous au ras du sol, clôture en barbelé, poteaux creux non obturés etc.) et que leur neutralisation soit assurée.

Enfin, les impacts cumulés sont très (trop) rapidement évalués sur les espèces, alors que les impacts directs et indirects sont bien détaillés.

Mesures ERC

La mesure d'évitement d'une zone assez centrale de boisement de 5,5 hectares est pertinente, car associée à une biodiversité particulière. Les mesures de réduction sont classiques, hormis celle sur le hérisson qui permet d'atténuer de façon appropriée l'impact ciblé sur cette espèce. Est demandé à ce que la mesure R1 soit appliquée fortement sur le site actuel de la carrière et de son extension car les plantes exotiques envahissantes sont très présentes. Les mesures de compensation sont nombreuses et globalement adaptées, le CNPN demande à ce qu'elles soient pérennisées. Le calcul des ratios de compensation et la programmation en six phases chantiers sont globalement satisfaisantes. Le carrier pourrait obtenir que la commune classe en Espace Boisé à Conserver ou Élément caractéristique du paysage dans le PLU, les haies et boisements conservés et ceux qui seront plantés. Une convention de type ORE sur l'ensemble du site pourrait assurer le maintien à long terme des mesures programmées, et donc leur pérennité.

En ce qui concerne les prairies sur lesquelles des mesures de fauche tardive pour la faune et la flore sont prévues, cette pratique a deux inconvénients : D'une part, la date de la fauche préconisée reste difficile à préciser car elle dépend de la météo. D'autre part le foin récolté a moins de valeur pour l'agriculteur ; donc prévoir plus simplement le maintien d'une bande de prairie non fauchée dont la largeur est fixée, ce qui permettra d'assurer une connexion de fonction écologique (pollinisation, passage de faune). Cela concéderait à la récolte de foin de bonne qualité sur le reste de la parcelle et le contrôle visuel de la mesure. La construction de gîtes à hérissons ou d'hibernaculas paraît peu efficace, car il est connu que leur utilisation reste très aléatoire et ne répond qu'à des besoins ponctuels de gîtes, sans se poser la question de la nourriture ou de la boisson pour les espèces concernées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il est préférable de préconiser une gestion appropriée de tous les matériaux disponibles sur place, tels que souches, bois morts, déchets verts, sable, déchets inertes (moellons creux, blocs de béton, pierres). La création de plusieurs points de stockage le long des talus, des haies à reconstituer seraient de nature à favoriser la colonisation de la faune tout en réduisant les coûts de transport ou de mise en forme. Dans le même esprit, il est suggéré le dépôt d'arbres morts à cavités comme l'a fait le carrier dans sa carrière CARBIEV à Rives. Là encore cela constitue un élément favorable pour la biodiversité en ménageant le coût financier de l'abattage et du transport d'arbres dessouchés. Concernant l'importante plantation de haies prévues ici, le CNPN incite les porteurs du projet à considérer sa fonction importante de connexion écologique et son intérêt pour les pollinisateurs : elle doit donc être essentiellement constituée d'espèces nectarifères et pollinifères, et des espèces comme le peuplier, le merisier, le tilleul, l'alisier, le pommier (et autres fruitiers) et le saule (ce dernier en zone humide) pourraient être ajoutées afin de diversifier les espèces plantées et ainsi offrir des ressources florales et fruitières sur une plus grande période de l'année. Favoriser les insectes permettra d'accentuer le nombre des espèces insectivores ; ajouter des espèces fruitières favorisera les espèces frugivores. Enfin, le projet doit ajouter une mesure d'accompagnement consistant à transférer en dehors du site d'impact les différentes populations présentes sur la carrière de Polypogon de Montpellier, espèce quasi menacée sur la Liste Rouge Régionale. Une collaboration avec le CBNA devra être établie afin d'assurer le succès de cette mesure.

Le Plan Local de Conservation (PLC)

Le dossier s'intègre dans une procédure nouvelle initiée par la DREAL et la LPO pour protéger quelques espèces emblématiques à préserver dans la plaine de Bièvre. Cette proposition contractuelle paraît séduisante et pourrait obtenir des résultats prometteurs. Un certain nombre de partenaires ont accepté de s'engager (Collectivités locales, Conseil départemental, UNICEM).

Conclusion :

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation sous les réserves incontournables suivantes :

- que le carrier s'engage à respecter l'arrêté préfectoral de 2013 sur la gestion des plantes envahissantes et sur la mise en eau des mares et ornières prévues dans le site ;
- que les suggestions émises dans le présent avis, en particulier l'élargissement de la mission de suivi de la LPO (Micromammifères, insectes, pièges mortels involontaires), l'intégration de la trame verte et bleue, la pérennisation des mesures, soient prises en compte ;
- que les inventaires soient complétés sur toutes les espèces identifiées afin de considérer les impacts potentiels dans d'éventuels ajustements des mesures ERC indiquées ici.

De plus, il est vivement conseillé, à l'ajout ou la modification de plusieurs mesures de la séquence ERC présentées précédemment dans cet avis, notamment pour quelques-unes d'entre elles :

- d'ajouter une mesure d'accompagnement lié au transfert de Polypogon de Montpellier en dehors du site, en collaboration avec le CBNA ;
- de procéder à la création d'un passage souterrain pour la petite faune au lieu-dit Mi plaine sur la D1085
- d'obtenir le classement en Espace Boisé à Conserver ou Élément caractéristique du paysage dans le PLU, les haies et boisements conservés et ceux qui seront plantés ;
- d'instaurer le conventionnement de type ORE sur l'ensemble du site de manière à assurer la pérennité des mesures présentées ici.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 mars 2021

Signature :

